

CIERC Don Quichotte, 4, La Haute Trelitière, 44140 Aigrefeuille sur Maine.
IBAN : FR76 1470 6000 1673 9363 2668 147 BIC : AGRIFRPP847

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire n°05/2018

14 AVRIL 2018 / 13:00 / La Tournerie, 44810 Héric (chez Josette)

INVITÉES

Felix Drouet (Félix D.) **Gérant**, Denis Bioret (Denis) **Trésorier**, Michèle Sudre (Michelle S) **Secrétaire**, Pascal Bioret (Sancho), Leyla Bouhleb (LeilaB), Josette Bioret (Jobio), Soizic Drouet, Nicolas Bioret (Nbioret), Yves-Marie Giquel, Mickaël Rousseau, Gilles Bonheure (Gilles B), Jacques Nuaud (JJUN), Julie Troger, Didier Pierre.

PRÉSENTS :

Felix Drouet (Félix D.) **Gérant**, Josette Bioret (Jobio), Nicolas Bioret (Nbioret), Yves-Marie Giquel.

REPRÉSENTÉS :

Denis Bioret (Denis) **Trésorier**, Michèle Sudre (Michelle S) **Secrétaire**, Pascal Bioret (Sancho), Leyla Bouhleb (LeilaB), Soizic Drouet, Mickaël Rousseau, Gilles Bonheure (Gilles B).

Toutes les procurations ont été donnés à Felix Drouet, (Félix D.) Gérant.

NON REPRÉSENTÉS :

Jacques Nuaud (JJUN), Julie Troger, Didier Pierre.

SECRÉTAIRE :

Nicolas Bioret (Nbioret).

ORDRE DU JOUR

1- Agrément des demandes d'adhésion au Club depuis la dernière AG (à l'unanimité des membres présents ou représentés)

- **Pas de nouveaux adhérents** pendant l'année 2017 (depuis la dernière AG).
- **Pas d'augmentation de capital** pendant l'année 2017 (depuis la dernière AG).

2- Validation des comptes du club et du rapport de gestion

Les documents du club sont présents sur la page

<http://matrices.info/index.php?title=DonQuichotte:Accueil> .

Compta : <http://matrices.info/index.php?title=DonQuichotte:Compta>

Au niveau du compte bancaire, le Solde au **14/04/2018** est de **240,00€** (12 cotisations à 20€, il manque encore 2 cotisations).

- Le Tableau de gestion du CIERC a été mis à jour (la dernière mise à jour date du 14-04-2018), il est disponible ici (document collaboratif) : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1XqqlzRbK5YjepZgzgwsz8crT5kaPnqPd1idT8dsOWSU/edit#gid=1964438489>. **Felix Drouet.**

“Pour ma part, j'étais sensé être trésorier. Je ne suis pas allé consulter les documents sur leur lieu de stockage, donc activité nulle pour ma part. Je n'ai rien signé non plus, donc il n'y a rien de formalisé”. **Denis Bioret.**

“Penser à remplacer la secrétaire, elle n'est pas opérationnelle dans ce domaine” **Michèle Sudre.**

- **Les comptes du club et le rapport de gestion sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

3- Rapport de gestion du Conseil de Direction

- Activité de la société :

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société envisage d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires à la poursuite du développement du parc éolien situé sur les communes de Teillé et Trans sur Erdre à sa filiale EOLANDES.

Par ailleurs, la société compte poursuivre le développement d'un deuxième projet éolien sur le site de RIAILLE/Bourg Chevreuil

- Pas de commentaires.

- Filiales et participations :

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Notre Société, associée unique de la société EOLANDES, SAS au capital de 1 000 euros, lors de sa constitution le 20 décembre 2016, détient désormais 33,33% de son capital social par suite de l'augmentation de capital en numéraire réalisée le 29 décembre 2017.

Nous vous rappelons que la société EOLANDES a été créée afin d'assurer la construction et l'exploitation du parc éolien de Teillé Trans-sur-Erdre. Les apports et transferts des éléments nécessaires à la prise en charge par EOLANDES du développement de ce projet vont être réalisés prochainement, comme cela vous sera précisé ci-dessous.

- Pas de commentaires.

- Résultats et affectation :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 909 euros en raison d'une refacturation à notre filiale EOLANDES.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 22 331 euros contre 34 238 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 34,77%.

La Société n'emploie aucun salarié.

Perte de l'exercice..... (28 636) euros
Au compte "report à nouveau", s'élevant ainsi à (86 478) euros.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 780 306 euros.

- Pas de commentaires.

4- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

- Observation :

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note "Faits caractéristiques de l'exercice" de l'annexe des comptes annuels qui précisent les conditions de variations de la prime d'émission figurant au passif du bilan, ainsi que dans la note « Engagements financiers » de la même annexe concernant l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune consenti par la société EOLA DEVELOPPEMENT à sa filiale, la société EOLANDES.

- Pas de commentaires.

- Faits caractéristiques de l'exercice :

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 1er avril 2017, il a été décidé de fixer le prix de souscription des actions nouvelles pour la période courant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 à 30 euros, soit avec une prime d'émission de 20 euros par action nouvelle souscrite d'une valeur nominale de 10 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il a été souscrit :

- 8.575 actions nouvelles avec une prime d'émission de 15 euros, soit une prime globale de 128.625 euros
- 33 actions nouvelles avec une prime d'émission de 20 euros, soit une prime globale de 660 euros.

- Pas de commentaires.

- Engagements financiers :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus

Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	12 500
Total	12 500

La société EOLA DEVELOPPEMENT a consenti à sa filiale, la société EOLANDES, un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 12.500 euros au 31/12/2017.

- Pas de commentaires.

- Liste des filiales et participations :

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L. 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Participations (10 à 50% du capital détenu)			
- EOLANDES	1 952	33.33	-1 048
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Abandon de créance avec clause RMF	12 500	67180000
Total	12 500	

- Pas de commentaires.

5- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions

- Conventions soumises à l'approbation :

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Personnes concernées : Président, dirigeants

Nature :

- Convention relative à une avance en compte courant consentie par la société EOLA DEVELOPPEMENT à sa filiale, la société EOLANDES. Convention signée le 02 janvier 2017.
- Convention d'abandon de créance portant sur le compte courant de la société EOLA DEVELOPPEMENT détenu dans sa filiale, la société EOLANDES, avec clause de retour à meilleure fortune. Montant : 12 500 euros.

- Pas de commentaires.

6- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Conseil de Direction

- Les membres du cerc approuvent les comptes de l'exercice et donnent quitus au Conseil de Direction.

7- Affectation du résultat de l'exercice

- Deuxième résolution :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à (28 636) euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : (28 636) euros

Au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à (86 478) euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

- Pas de commentaires.

8- Fixation du nombre de membres titulaires du Conseil de Direction, à élire pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée approuvant les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

- Quatrième résolution :

*Il est proposé que le Conseil de Direction passe de 6 à 12 membres afin d'impliquer plus de personnes dans le projet. Il y aura donc 4 titulaires et 4 suppléants avec possibilité d'observateurs. Vous trouverez ci joint une fiche de candidature à renvoyer à laurentdubost@eoliennes-ancenis.fr et philippebranchereau@eoliennes-ancenis.fr vos représentants actuels au Conseil de Direction **Philippe Branchereau***

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des membres du Conseil de Direction expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, décide que le Conseil de Direction sera composé de 12 membres titulaires, nommés ensuite par décision collective ordinaire des associés du collège d'associés auquel ils appartiennent, pour une durée d'un an, expirant à

l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil de Direction sera composé de la manière suivante :

- 6 membres titulaires pour le Collège des Fondateurs,
- 4 membres titulaires pour le Collège des Particuliers,
- 2 membres titulaires pour le Collège des Acteurs de l'Investissement territorial.

- Aucun des membres du CIERC Don Quichotte n'est candidat au conseil de direction ni ne souhaite se proposer en tant qu'observateur pour cette année à venir.

9- Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice

- Cinquième résolution :

CINQUIEME RESOLUTION

Depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société, en date du 1^{er} avril 2017, avec un capital de 1 271 310 euros, l'Assemblée générale constate que les personnes listées dans le tableau ci-dessous, ont souscrit des actions de la société.

Total	212 865,00 €	127 785,00 €	85 080,00 €
Montant souscriptions	215 365,00 €		
dont montant de l'augmentation de capital			86 080,00 €
dont montant de la prime		129 285,00 €	

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate qu'à la clôture de l'exercice écoulé le capital s'élève à 1 357 390 euros.

- Pas de commentaires.

10- Fixation du prix de souscription des actions nouvelles et de la période de souscription

- Sixième résolution :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 7-1 des statuts de la société, de fixer le prix de souscription des actions nouvelles pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 à 30 euros, soit avec une prime d'émission de 20 euros par action nouvelle souscrite d'une valeur nominale de 10 euros, ce montant étant inchangé par rapport à celui décidé lors de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2017.

- Les membres du cerc soutiennent cette augmentation du prix de souscription à 30€.

11- Décisions à prendre concernant un deuxième projet éolien sur le site de RIAILLÉ/Bourg Chevreuil

- Projet éolien de Riaillé-Bourg Chevreuil :

PROJET EOLIEN DE RIAILLE/Bourg Chevreuil

La réunion de notre Assemblée Générale Annuelle sera également l'occasion de vous demander de confirmer la décision de poursuivre le développement d'un deuxième projet éolien sur le site de RIAILLE/Bourg Chevreuil aux conditions suivantes :

- en privilégiant une optimisation des coûts avec le projet voisin de la société Windstrom pour en limiter le coût de développement.

- engagement financier de 200 000 € maximum au-delà des sommes déjà engagées, à savoir mât de mesure de vent, pré-étude de faisabilité, et acquisition des données de vent sur deux années, de manière à préserver le financement du projet de TEILLE/EOLANDES.

SEPTIEME RESOLUTION

En cohérence avec nos statuts, l'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du conseil de direction sur le projet éolien de RIAILLE/Bourg Chevreuil, confirme la décision de poursuivre le développement d'un deuxième projet éolien sur ce site, en privilégiant une optimisation des coûts avec le projet voisin de la société Windstrom pour en limiter le coût de développement. Cette décision de poursuivre sur la commune de RIAILLE est limitée à un engagement financier de 200 000 € maximum au-delà des sommes déjà engagées, à savoir mât de mesure de vent, pré-étude de faisabilité, et acquisition des données de vent sur deux années, de manière à préserver le financement du projet de TEILLE/EOLANDES. L'assemblée générale donne mandat au conseil de direction pour conduire les études nécessaires dans l'enveloppe ci-dessus définie, et déposer la demande d'autorisation au terme de ces travaux.

- Les membres du cerc soutiennent la poursuite de développement du deuxième projet éolien de RIAILLÉ/Bourg Chevreuil.

12- Décision unanime de ne pas désigner de commissaire à la scission dans le cadre du projet d'apport partiel d'actif de la société EOLA Développement au profit de la société EOLANDES.

- Apport Partiel d'actif :

DECISION UNANIME DES ASSOCIES CONCERNANT LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Nous vous rappelons que :

- la Société envisage l'apport de sa branche complète et autonome d'activités liée au développement du projet éolien situé sur les communes de Teillé et Trans sur Erdre, au profit de la société EOLANDES, société par actions simplifiée dont le siège est situé 120 rue du Hoëdic – 44850 Ligné, identifiée sous le numéro 824 627 269 RCS Nantes,
- cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément à la possibilité offerte par l'article L 236-6-1 du code de commerce,

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté, que la Société envisage l'apport de sa branche complète et autonome d'activités liée au développement du projet éolien situé sur les

Décide :

D'écarter la désignation d'un Commissaire à la scission, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce,

D'écarter, conformément aux dispositions de l'article R. 236-5-1 du Code de commerce, l'obligation prévue au cinquième alinéa de l'article L. 236-9 du Code de commerce et faite aux sociétés participant à l'apport partiel d'actif, d'informer leurs actionnaires respectifs de toute modification importante de leur actif et de leur passif intervenue entre la date de l'établissement du projet d'apport et la date de la réunion des assemblées générales.

La résolution N°8 demande l'unanimité des actionnaires de la SAS EOLA Développement et non seulement des présents. Afin d'éviter une absence de dernière minute qui ne nous permettrait pas d'avoir l'unanimité, nous vous proposons de nous faire parvenir un pouvoir (non nominatif car un membre ne peut porter qu'un seul pouvoir). Ce pouvoir vous sera rendu au moment où vous

émargerez. nous vous remercions de votre compréhension. Ce pouvoir est à envoyer à philippebranchereau@eoliennes-ancenis.fr et à gerarddupuis@eoliennes-ancenis.fr (2 personnes au cas où l'une aurait un empêchement) **Philippe Branchereau**

- **Pas de commentaires.**

13- Renouvellement du mandat du trésorier (ou de son remplacement)

- Denis Bioret, (Denis) **Trésorier** reste trésorier du CIERC Don Quichotte.

14- Renouvellement du mandat du secrétaire (ou de son remplacement)

- Michèle Sudre, (Michelle S) **Secrétaire** est remplacée par Nicolas Bioret, (Nbioret).

15- Renouvellement du mandat du gérant (ou de son remplacement)

- Felix Drouet, (Félix D.) **Gérant**, reste gérant du CIERC Don Quichotte.

16- Autre point, divers

Les Bulletins d'info d'EOLA sont ici :

<http://matrices.info/index.php?title=DonQuichotte:EOL%27Acteurs> (N'hésitez pas à lire le N°25 et la fin du N°26 : **Recours contentieux/Chasse à courre** (contentieux qui entraîne des retards de 12 à 18 mois voir plus...))

- **Pas de commentaires.**

- **Felix Drouet (Gérant), ne pourra probablement pas se rendre à l'AG de la SAS EOLA le 21 avril prochain. Une procuration pour Jean-Martin Cheverau a été effectuée.**

http://matrices.info/index.php?title=Fichier:Pouvoir_DonQuichotte_2018.doc

ORGANISATION DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE (2019) - 5 ANS DU CIERC.

“Notre club aillant bientôt 5 ans, il nous faudra prévoir le renouvellement de la durée du club (Art 4. de la convention de création du CIERC). Je re-ferai un email avec la convocation officielle à l'AG quand j'aurais reçu vos retours

pour la date". **Felix Drouet.**

- **Josette se propose pour l'organisation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire (mars-avril 2019).**

FAIT à Héric, le 14/04/2018
Signature du **SECRÉTAIRE** de l'AG (et du Gérant) :

Nicolas Bioret,
Secrétaire de l'AG.

Felix Drouet,
Gérant du CIERC Don Quichotte